Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_080-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/080

SÉANCE DU 15 JUIN 2026
Dûment convoquée le 8 juin 2026

VIE INSTITUTIONNELLE / DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL DU CNAS

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : SCHMITT Fabien, PERRIOT Thomas, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu.

Pouvoirs : SCHMITT Fabien donne pouvoir à LE COUPANNEC Yvonnick
PERRIOT Thomas donne pouvoir à LE CORFEC Bruno
CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

VU l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

VU le courrier du CNAS en date du 23 mars 2026, reçu en Mairie le 26 mars, invitant la commune à désigner un délégué ;

Par courrier en date du 23 mars 2026, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a invité la commune à désigner un élu pour représenter la commune de PONT-SCORFF auprès de ses instances.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PONT-SCORFF adhère au CNAS qui offre aux agents de la collectivité une gamme diversifiée de prestations de qualité.

Tous les 6 ans, à la suite des élections municipales, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

La désignation du délégué élu relève de la compétence du Conseil Municipal. Il aura pour mission essentielle de participer à la vie des instances du CNAS et de relayer l'information tant ascendante que descendante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ce délégué CNAS et de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_080-DE

scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin pour la désignation du délégué local du CNAS.

Monsieur Stéphane RUELLAN s'est porté candidat en qualité de délégué local CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le principe du vote à main levée pour la désignation du délégué local CNAS.

APPROUVE la désignation de Monsieur Stéphane RUELLAN en qualité de délégué local CNAS.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 juin 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC



La secrétaire de séance,
Annie LE DU



Publié le 18 juin 2026
Transmis en Préfecture le 18 juin 2026
Document exécutoire à compter du 18 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.